

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE JULES FERRY ET RUE CONDORCET**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise SRI, pour permettre des travaux de terrassement rue Jules Ferry et rue Condorcet, du lundi 05 au vendredi 09 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er}** :

L'entreprise SRI est autorisée à occuper le domaine public rue Jules Ferry et rue Condorcet et à effectuer des travaux de terrassement pour la dépose et la pose de barrière.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de terrassement pour la dépose et la pose de barrière de sécurité devant l'école Alphonse Daudet exécutés par l'entreprise SRI, du 05 au 09 décembre 2022, dans les rues citées dans l'article et en fonction des travaux :

- la rue Jules Ferry sera interdite à la circulation pendant la durée des travaux (dépose de la barrière environ 03h00), et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux,
- pour la pose de barrière rue Condorcet, la circulation se fera en chaussée rétrécie au droit du poste de travail, et le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux,
- l'entreprise SRI devra respecter les horaires de rentrée des classes (du lundi au vendredi 08h15-08h40 et 11h45-12h05 le matin et 13h45-14h05 et 16h15 l'après-midi).

Article 3 :

L'entreprise SRI se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 4 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 triflash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 5 :

L'entreprise SRI rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 6 :

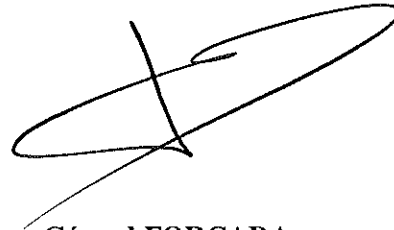
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SRI et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 5 décembre 2022

Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized loop with a vertical line crossing it, and a horizontal line extending to the right.

Gérard FORCADA